



PRÉFET DE CORSE

Secrétariat général pour les affaires de Corse

Fiche d'information sur les mesures de soutien et d'accompagnement des entreprises corsees liées à l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'activité économique Version du 1^{er} avril 2020

INSTAURATION IMMÉDIATE D'UNE CELLULE ÉCONOMIQUE AVEC LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

En lien étroit avec le président du conseil exécutif de Corse, le préfet de Corse a mis en place dès le 4 mars une **cellule économique d'appui et d'action en faveur des entreprises**, associant les principales institutions et les représentants des acteurs économiques et sociaux de l'île.

Cette cellule s'est réunie physiquement à trois reprises, et depuis régulièrement en audioconférence dans différents formats. Elle permet d'avoir une vision en continue de la situation des différents secteurs de l'économie, et du déploiement des dispositifs de soutien.

Du fait de son insularité, **le bon acheminement du fret en Corse par la voie maritime est absolument vital**, et fait l'objet d'une vigilance forte, en lien très étroit avec la collectivité de Corse, autorité organisatrice des transports. **Le secteur du BTP, d'une importance particulière en Corse, est fortement impacté.** Le manque actuel de visibilité sur la future reprise frappe de plein fouet le secteur du **tourisme, et l'ensemble des activités touchées par une mesure d'interdiction.** L'**agriculture, la pêche et l'aquaculture**, sont aussi très touchées, et bénéficient d'un suivi spécifique, ainsi que le secteur de **l'économie sociale et solidaire**, qui doit également être soutenu.

Les différents dispositifs d'urgence s'appuient sur le guichet unique mis en place à la DIRECCTE, avec une adresse électronique dédiée : corse.continue-eco@direccte.gouv.fr, qui a d'ores et déjà recueilli **plus de 8.600 saisines d'entreprises**, pour lesquelles une réponse sur-mesure est apportée **afin de mobiliser pleinement l'ensemble des dispositifs de soutien.**

MESURES DE SOUTIEN A L'ECONOMIE

- **Activité partielle** : maintien de l'emploi et financement des salariés de manière protectrice (déplafonnement à 4,5 SMIC), et simplifiée : l'absence de réponse sous 48h valant acceptation.

A ce jour 1.634 demandes ont été reçues par la DIRECCTE de Corse, concernant plus de 11.400 salariés, totalisant plus de **5,8 millions d'heures sur les 6 prochains mois**, ce qui représente une **aide estimée maximale de l'État de 47 M€**. Le délai de versement des allocations par l'État est ramené à **une quinzaine de jours** à l'issue de la transmission des informations relatives à la paye par une entreprise donnée.

- **Reports massifs de charges fiscales et sociales à compter du mois de mars, à destination de toutes les entreprises qui en font la demande.**

Plus de **2.000 saisines** ont ainsi été adressées en Corse aux directions des finances publiques, pour un **montant total d'impôts de plus de 7,4 M€**, toutes mesures de bienveillance confondues.

En outre, plus de **4.100 sollicitations** ont d'ores et déjà été reçues par l'URSSAF de Corse, **le montant des cotisations sociales reportées s'élevant déjà à 25 M€** environ à la suite de l'échéance du 15 mars.

- **Création d'un fonds de solidarité pour les TPE et les indépendants les plus touchés**, pour couvrir leurs pertes de chiffres d'affaires ou d'exploitation (arrêt d'activité imposée par la réglementation ou baisse minimale de 70 % du CA en mars sur un an, qui pourrait être très prochainement portée à 50 %). Ce dispositif est d'une importance particulière en Corse, compte tenu du tissu économique composé surtout de très petites TPE.

Le décaissement du montant forfaitaire, d'un maximum de 1.500 euros, devrait intervenir dans les 3 ou 4 jours suivant la déclaration effectuée par l'entreprise sur le site : impots.gouv.fr

Une seconde aide forfaitaire d'un montant maximal supplémentaire de 2.000 euros est mise en place à destination des TPE et indépendants les plus en difficulté parmi les entreprises éligibles à l'aide de 1.500 euros. Elle sera mise en place à compter du 15 avril, et sa gestion sera confiée à la collectivité de Corse, qui contribue au financement de ce dispositif national.

- **Apport massif de la garantie de l'État aux prêts de trésorerie octroyés aux entreprises par les banques**, pour un montant maximal de 300 milliards d'euros. Ce dispositif est piloté par Bpifrance, qui a également renforcé ses propres dispositifs de garanties et de prêts au bénéfice des entreprises.

Cette mesure est tout particulièrement importante pour **prévenir les faillites**, conformément aux engagements pris par le Président de la République, et est complétée par :

- **une ordonnance du 25 mars qui permet également aux TPE les plus impactées, si elles le demandent à leurs fournisseurs, d'obtenir l'échelonnement dans le temps du paiement de leurs factures** d'électricité, de gaz et d'eau, sans pénalité.
- **Une cellule nationale exclusivement dédiée à formuler des préconisations concrètes, par secteur ou par métier, pour poursuivre l'activité** de l'entreprise tout en préservant la santé des salariés, qui est la priorité absolue.

15 fiches pratiques seront mises en lignes dans les prochains jours, et 3 viennent d'être livrées : chauffeurs-livreurs, travail en caisse, travail en boulangerie.

Cette action est déclinée en Corse par un travail très approfondi sur le BTP mené par la DIRECCTE de Corse avec les partenaires sociaux. Un « **chantier témoin** » permettant d'identifier les bonnes pratiques est en **train d'été activé** afin d'avancer aussi vite que possible, sans rien sacrifier à la sécurité, sur ce secteur d'une importance toute particulière pour la Corse.

- **Reconnaissance par l'État et les collectivités locales du COVID 19 comme un cas de force majeure** pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

D'autres engagements ont également été pris par des acteurs nationaux, en lien étroit avec les ministres concernés. Il s'agit notamment :

- **de la fédération des banques françaises**, qui s'est engagée à une **analyse sur-mesure des situations difficiles** et une capacité à prendre des décisions en moins de cinq jours, et à permettre un **décalage des remboursements de crédits jusqu'à six mois** sans frais et sans pénalités pour favoriser au maximum les trésoreries ;
- **de la fédération française des assurances**, qui a annoncé **contribuer à hauteur de 200 millions d'euros au fonds de solidarité** ; permettre de **différer le paiement des loyers pour les TPE-PME** appartenant à l'un des secteurs dont l'activité est interrompue ; **maintenir les garanties d'assurance des TPE en difficultés ou retards** de paiement pendant toute la période de suspension de l'activité ; **travailler à la conception d'un produit d'assurance en cas de catastrophe sanitaire majeure** ;
- de la **banque des territoires**, qui a également annoncé des mesures exceptionnelles, en faveur des entreprises des secteurs du **tourisme**, des **transports** et de **l'économie sociale et solidaire** ainsi que des **professions juridiques**.

Les entreprises peuvent également avoir recours à la **médiation inter-entreprises** mise en œuvre par la DIRECCTE en cas de difficulté avec leurs fournisseurs, ainsi qu'à la **médiation du crédit** de la Banque de

la Banque de France en cas de difficulté à obtenir un prêt. Enfin, les cas les plus complexes de TPE seront examinés conjointement par l'ensemble des institutions compétentes, y compris l'ADEC, dans le cadre de la **cellule de détection et de traitement des entreprises en difficultés**, instaurée fin 2016 et unique en France, et qui mobilise l'expertise des chambres consulaires.